



Règlement disciplinaire



(VERSION Octobre 2007)

SOMMAIRE

1.	Exposé de la situation	page 3
2.	But du règlement	page 3
3.	Mise à disposition et respect des règlements	page 3
4.	Définition des infractions	page 4
5.	Mesures prises en cas de constatation d'infraction	page 4
6.	Les niveaux d'avertissement	page 4
7.	Droit à la défense	page 5
8.	Diminution du niveau d'avertissement	page 5
9.	Lettre d'avertissement type	page 6



1. Exposé de la situation

L'AOC, en tant que club de tir organisé, a créé toute une série de règlements ayant pour but d'assurer un respect par tous des règles de sécurité et des lois en vigueur, ainsi que pour permettre à tous de pratiquer leur passion dans un climat de respect et d'harmonie.

Le comité a cependant vite constaté que ces règlements, malgré leur mise à disposition sur le site Internet du club et de nombreux avis affichés de manière très visible, restent ignorés. Le manque d'intérêt de la part de très nombreux membres a vite été mis en évidence.

De plus, suite à la création de la nouvelle loi sur les armes entrée en vigueur en 2007, beaucoup de nouveaux membres sont venus grossir les rangs du club, beaucoup n'ayant plus pratiqué le tir depuis une plus ou moins longue période et se présentant malgré tout sur les pas de tir sans avoir pris connaissance du moindre règlement.

Pour remédier à cet état de fait et afin d'éviter que les gens respectueux des règles ne doivent pâtir du manque de respect des autres, le comité a décidé de créer ce règlement disciplinaire.

2. But du règlement

Ce règlement, qui est en accord avec le règlement disciplinaire de l'URSTB-f, a pour but :

- a. de bien définir la philosophie 'disciplinaire' de l'AOC.
- b. de bien définir les infractions.
- c. d'indiquer les sanctions encourues en cas d'infraction.

3. Mise à disposition et respect des règlements

- a. Les règlements sont mis à disposition de tous les membres via le site Internet du club.
- b. Il est de la responsabilité de chacun de faire le nécessaire afin de se procurer ces règlements, d'en prendre connaissance et de les appliquer dans leur intégralité.
- c. Il est obligatoire de parfaitement connaître tous les règlements du club avant de monter sur le pas de tir. Chaque membre doit régulièrement s'informer afin d'être certain que de nouveaux règlements n'ont pas été édités (ou mis à jour) entre sa dernière visite sur le site Internet et le moment d'entrer dans un stand.
- d. Toute personne présente dans un stand est donc censée connaître tous les règlements et les appliquer. Toute infraction est par conséquent considérée comme volontaire et entraîne des sanctions comme expliqué au point 6.
- e. Le comité n'est nullement dans l'obligation de faire des copies papier et de les distribuer. Son rôle se limite à la création et la mise à jour des règlements et leur mise à disposition via le site Internet.

4. Définition des infractions

- a. Chaque action étant en désaccord avec un des règlements en vigueur constitue une infraction.
- b. Chaque action étant en désaccord avec la Loi, au sens large du terme, constitue une infraction.
- c. Les erreurs récurrentes malgré l'assistance et les explications fournies peuvent être considérées par le comité comme étant des infractions.
- d. Les actions nuisibles bien que n'étant pas en désaccord avec les règlements et la Loi (calomnie, médisance, incivilités, troubles divers, ...) peuvent être considérées par le comité comme étant des infractions.

5. Mesures prises en cas de constatation d'infraction

Dès que le comité a pris connaissance de l'infraction et si celle-ci est avérée (enquête après un ou plusieurs témoignages, observation directe par un membre du comité, preuve irréfutable, ...), une lettre est envoyée dans des délais aussi brefs que possible et par recommandé (sauf pour la lettre de remontrance qui sera envoyée par courrier normal – voir ci-dessous) à l'adresse du contrevenant. Un format type de cette lettre et son verso se trouvent en pages 6 et 7.

6. Les niveaux d'avertissement

Afin de mettre une gradation dans les sanctions prises et permettre à chaque contrevenant de 'corriger' son erreur, des niveaux d'avertissement ont été créés.

A chaque infraction commise et avérée, le membre passera au niveau d'avertissement supérieur et en sera averti par le comité via la lettre prévue.

S'il le juge nécessaire, le comité peut de plus augmenter la sanction en faisant passer le membre de plusieurs niveaux d'avertissement pour une seule et même infraction.

Ces niveaux d'avertissement sont :

- a. la remontrance : ce niveau est typiquement pour les membres commettant une erreur légère ne mettant pas la sécurité, l'image et l'harmonie du club en péril. Cet avertissement ne sera donné qu'une seule fois, sans distinction du type d'infraction commise. Le comité a le droit de 'passer' ce niveau et de donner directement le premier avertissement.
- b. le premier avertissement : ce niveau représente un rappel et une mise en garde insistante à l'encontre du contrevenant. L'infraction commise est jugée plus importante ou la remontrance a été infructueuse. Le membre est prié de bien prendre connaissance de tous les règlements et de les appliquer.
- c. le deuxième avertissement : ce niveau est atteint quand le membre récidive sur une infraction déjà sanctionnée ou commet une autre infraction avérée. Il peut être directement infligé à un membre si l'infraction commise va à l'encontre des mesures de sécurité et représente la dernière 'chance' avant l'exclusion.

- d. l'exclusion : malgré les avertissements, le membre a continué à commettre des infractions avérées, ce qui entraîne son exclusion du club (en vertu de l'article 5 du ROI, cette exclusion est définitive).
Ce niveau peut être directement imposé par le comité en cas d'infraction grave commise volontairement (agression physique, violation en toute conscience des règles de sécurité, ...)

7. Droit à la défense

- a. Tout membre recevant une lettre d'avertissement est en droit d'être entendu par le comité afin d'exposer ses arguments et de se défendre.
- b. Le membre désirant se défendre doit faire parvenir au secrétaire un mail ou une lettre dans laquelle il fait valoir son droit à la défense.
- c. Le secrétaire doit réceptionner ce faire valoir au maximum dans les 15 jours suivant la date indiquée sur la lettre d'avertissement.
- d. Une date et une heure de défense, aussi proche que possible, seront choisies par le comité et envoyée au membre.
- e. En cas d'absence injustifiée du demandeur, le niveau d'avertissement sera définitivement validé.
- f. Le demandeur peut, si il le désire, se défendre par simple envoi de lettre ou mail. Cela doit donc être bien mentionné et l'envoi doit se faire dans les mêmes délais qu'au point c.
- g. Ce système de défense est le seul reconnu au sein de l'AOC.

8. Diminution du niveau d'avertissement

Chaque membre aura un niveau d'avertissement bien défini, dépendant de son comportement et de ses agissements.

Ce niveau d'avertissement est automatiquement reconduit d'années en années.

Cependant, le niveau d'avertissement sera diminué d'un cran par période de DEUX années complètes (2 x 365 jours à dater de la dernière infraction avérée) passées sans commettre la moindre infraction. Cependant, le comité se réserve le droit de refuser cette diminution s'il le juge nécessaire ou justifié. (exemple : si un membre ayant atteint un certain niveau d'avertissement ne fréquente presque plus le stand durant les deux années qui suivent, le comité peut juger qu'il n'a pas fait les preuves de sa prise de connaissance et de son respect des règlements. La diminution lui sera dès lors refusée)

Il est de la responsabilité du membre de signaler le fait au comité qui, après vérification, notifiera la diminution du niveau d'avertissement.



[nom ; prénom]
[rue ; numéro]
[code postal ; localit ]

FLORENNES, le [date]

Objet : Avertissement pour non-respect des r glements.

Monsieur,

1. Le comit  a pris connaissance que vous avez commis les infractions suivantes (cases noircies) :

Non respect des heures et/ou jours d'ouverture.

Tir en l'absence d'une personne d tentrice du cachet rouge.

En tant que d tenteur du cachet rouge, d part du stand sans vous  tre assur  qu'un autre d tenteur du cachet rouge  tait pr sent et laissant en les non-d tenteurs sans les avoir pr venus.

Utilisation d'une arme, d'un calibre ou de munitions interdits dans le stand utilis .

Attitude agressive et irrespectueuse envers un autre membre.

Invitation d'une personne ext rieure au club sans avoir respect  la proc dure et/ou ne pas avoir oblig  cette personne   respecter les r glements du club.

Autre :

2. Vous concernant, cette lettre repr sente :

Une **remontrance** (ne sera d livr e qu'une seule fois avant le premier avertissement, quelle que soit l'infraction commise, le comit  se r servant le droit de directement passer   ce dernier)

Le **premier avertissement**
(Mise en garde insistante et demande de prise de connaissance des r glements)

Le **deuxi me et dernier avertissement**
(r cidive ou second non-respect des r glements)

La troisi me infraction constat e et entra ne **l'exclusion du club**.

Pour le comit  AOC,

Voir verso pour informations compl mentaires concernant le club.

Informations complémentaires concernant la discipline dans le club

1. Malgré les nombreux avertissements et tentatives de sensibilisation de certains membres, le comité de l'AOC a du faire le triste constat que les infractions restent particulièrement nombreuses. La plupart constituent une violations des règlements internes mais certaines d'entre elles mettent directement l'existence même du club en péril.
Conformément aux missions qui lui sont assignées par l'Assemblée Générale, le comité ne peut accepter que ces agissements puissent continuer à exister en toute impunité et est dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent afin de mettre fin autant que possible à ces infractions.

2. TOUS les règlements en application dans le club sont disponibles sur le site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.aoctir.info/>

Tous les membres sont dans l'obligation de prendre connaissance de ces règlements, de les respecter et de les appliquer.

3. Le non-respect de ces règlements entraînera l'envoi d'une lettre d'avertissement.
En règle générale, tout membre commettant des infractions recevra deux avertissements, le troisième signifiant le renvoi. Le comité se réserve cependant le droit de prendre des mesures plus strictes si il le juge nécessaire (ex : face à des infractions telles que actions de violence physique, dégradation volontaire, menace avec arme réelle ou improvisée, ...)
4. Le maintien de la discipline appliqué au sein de l'AOC reste toujours en accord avec les règles de discipline édictées par l'URSTB-f.
5. Le membre qui reçoit une lettre d'avertissement est en droit de demander d'être entendu par le comité afin de faire valoir sa défense. Cette demande doit parvenir au secrétaire dans les 15 jours après la date indiquée sur la lettre d'avertissement, par mail ou courrier postal. La date de défense sera ensuite communiquée, par mail ou courrier postal, au membre demandeur.
En cas d'absence du demandeur le jour indiqué pour la défense, la validité de la lettre d'avertissement ne pourra plus être revue.